Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMUMNAUTAIRES

DECISION

Portant location d'un logement d'habitation sis à Feytiat, 3 Allée Marcelle Desplastre, propriété de Monsieur et Madame AIT-AZIZOU, au profit de Limoges Métropole - Communauté Urbaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10

Vu la délibération n°1.29 du Conseil Communautaire en date du 22 juillet 2020 relative à l'application des articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de souscrire à un bail au profit de Limoges Métropole - Communauté Urbaine se rapportant à la location d'une maison située 3 Allée Marcelle Desplastre à Feytiat (Haute-Vienne) à usage de logement de fonction par nécessité absolue de service.

CONSIDÉRANT qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de Limoges Métropole – Communauté Urbaine.

DECIDE

Article 1 : Limoges Métropole – Communauté Urbaine prend à bail une maison à usage de logement de fonction par nécessité absolue de service, située 3 Allée Marcelle Desplastre à Feytiat (Haute-Vienne) d'une surface habitable de 101,71 m², appartenant à Monsieur et Madame AZIZOU demeurant à Casablanca (MAROC) représentés par leur mandataire CRPI Agence de la Mairie, dont le siège est à Limoges (Haute-Vienne) 36, Avenue Georges Dumas.

Article 2 : Le montant du loyer mensuel à régler par Limoges Métropole – Communauté Urbaine, en contrepartie de cette location s'élève à 1356,00 €.
Limoges Métropole – Communauté Urbaine versera un dépôt de garantie de 1356,00 € et réglera les frais et honoraires de location s'élevant à 1577,08 € à CRPI Agence de la Mairie dont le siège est à Limoges (Haute-Vienne) 36, Avenue Georges Dumas.

Article 3 : Un contrat de location est conclu à cet effet, avec Monsieur et Madame AIT-AZIZOU pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement, à compter du 30 septembre 2022.

Article 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de Limoges Métropole – Communauté Urbaine.

Fait à Limoges, le 29 SEP. 2022
Le Président,

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur Gestion des Services
Sylvain ROQUES

Publié le 6.10.2022

DÉCISION

Décision portant location d'un logement d'habitation sis à Feytiat, 3 Allée Marcelle Desplastre, propriété de Monsieur et Madame AIT-AZIZOU, au profit de Limoges Métropole - Communauté urbaine

1 DOCUMENT - *Publié le 6 Octobre 2022*

DEC_AJ_23305_LOGEMENT_FONCTION_FEYTIAT.pdf
(.pdf, 217,6 Ko)

TÉLÉCHARGER